

Questions orales

[Français]

M. Chrétien: . . . et nous assurer que le projet d'une charte des droits soit débattu d'une façon rationnelle. Je crois qu'au cours des échanges que nous pourrions avoir entre les députés, moi-même et les fonctionnaires de mon ministère en comité, nous pourrions trouver la meilleure solution. Je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt de la Chambre d'essayer de faire des points politiques en ce moment-ci . . .

[Traduction]

M. Clark: C'est cela, allez à Londres pour éviter les Canadiens.

[Français]

M. Chrétien: Madame le Président, je pense que l'honorable député croit qu'il existe un problème sérieux, et c'est un problème que je voudrais résoudre d'une façon juridique le plus rapidement possible. Et la meilleure façon de le faire, c'est de discuter des propositions de l'honorable député en comité, d'examiner la législation telle qu'elle est préparée et faire des amendements s'il y a lieu.

[Traduction]

M. Crombie: Madame le Président, le ministre sait fort bien, comme ses collègues d'ailleurs, qu'on nous demandera de nous prononcer sur la question avant son renvoi au comité. La population que je représente aimerait connaître la réponse à cette question. Elle est très simple. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé il y a quelques semaines trois programmes de promotion des jeunes, des femmes et des Indiens. Si l'affaire Bakke se présentait ici, ces trois programmes ne seraient pas déclarés constitutionnels.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre!

M. Crombie: Je pose au ministre une question seulement . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je sais que le député s'apprête à poser une autre question, mais je dois lui rappeler que quand je le rappelle à l'ordre, il n'a qu'à céder la parole. Veut-il poser sa question immédiatement?

M. Crombie: Madame le Président, j'apprécie le conseil que vous me donnez. J'aimerais demander au ministre s'il s'engagerait à fournir à la Chambre une opinion juridique selon laquelle ces trois programmes ne risquent rien.

M. Chrétien: Madame le Président, j'ai l'intention de m'occuper de tous ces problèmes au comité . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: . . . et je suis tout à fait convaincu que le meilleur moyen que nous ayons de protéger les droits des Canadiens est une charte des droits . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: . . . que l'on ferait inscrire dans la constitution et qui serait rédigée en des termes tels qu'aucun programme d'action positive arrêât dans l'intérêt des Canadiens ne serait supprimé à cause de cette charte. Une charte des droits sert

d'abord et avant tout à protéger les droits et je suis heureux que le député veuille qu'ils soient protégés et j'espère qu'il votera pour que nous ayons une charte des droits.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est une triste réponse.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LES INFRACTIONS AUX DIRECTIVES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. C'est au sujet des lignes directrices du gouvernement du Canada sur les conflits d'intérêts. En mars 1980, la société Vickers Stanwick, une filiale de la société Vickers Canada, a offert un poste au commodore Arnott qui était directeur de projet du programme de la frégate. En juin 1980, probablement pendant les négociations relatives à cette offre d'emploi, la société Vickers Canada a été portée à la courte liste de laquelle elle avait été rayée en octobre 1979. A la fin de juin 1980, après avoir obtenu la permission du ministre, le commodore Arnott a démissionné de son poste de directeur de projet et est devenu président de la société Vickers Stanwick. Qu'est-ce que le premier ministre entend faire au sujet de cette infraction flagrante à ses directives?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je pense que le commodore Arnott a respecté la procédure établie aux termes des directives actuelles s'appliquant aux conflits d'intérêts. Je suis bien au courant de tous les détails que le député de Victoria m'a communiqués et j'ai demandé au conseil privé de coordonner la révision de ce cas afin de s'assurer que toutes ces lignes directrices ont bien été respectées conformément aux règlements en vigueur.

LA PRÉTENDUE INFRACTION AUX DIRECTIVES PAR VICKERS CANADA

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, j'ai posé ma question au premier ministre car je voulais obtenir une réponse de quelqu'un qui est au courant de ce qui se passe au ministère de la Défense nationale.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Je vais poser ma question supplémentaire au premier ministre et je lui saurais gré de bien vouloir y prêter une oreille attentive. L'un des autres concurrents, Scan Marine, a déposé, à juste titre, une plainte concernant cette affaire. Le premier ministre envisage-t-il de refuser l'offre de Vickers Canada étant donné l'avantage injuste qu'a eu cette société en faisant fi de ses directives, chose que le ministre de la Défense nationale a approuvée ou dont il n'était pas au courant, ce qui est inadmissible?